FICHE DE POSITION DE LA FRANCE SUR LA RÉVISION DU RÈGLEMENT 2018/1999 SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNION DE L'ENERGIE ET L'ACTION SUR LE CLIMAT

I. La France : un moteur (électrique) au sein de l'Union Européenne

Pays fondateur de l'Union Européenne, la France fut présente à chaque phase de l'intégration européenne, à travers notamment l'action de Jean Monnet et Robert Schuman. Depuis la déclaration de ce dernier en 1950 aboutissant en la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA, en 1951), la France accumule une grande expérience dans les négociations européennes, dont une partie se déroule au siège du Parlement Européen à Strasbourg. La France insiste cependant sur le rôle central des Etats au sein de l'Union, conception qui se retrouve dans le dossier aujourd'hui étudié.

Tandis que son territoire représente environ 15% du territoire européen, la France est également le deuxième pays de l'Union en terme d'habitants (69,1 millions d'habitants) et en terme de PIB (~2 991 milliards en 2025, ce qui représente environ 18,4% du PIB total de l'Union Européenne)[1]. La France est de fait un État disposant d'un poids politique certain dans les négociations, notamment grâce au système de vote au Conseil à majorité qualifiée, qui prend en compte les populations des Etats, et avec sa délégation de 81 députés au Parlement Européen. La France se trouve aussi être la première destination touristique mondiale, et la première puissance agricole, représentant environ 17% de la production totale européenne[2]. Enfin, la France est le second contributeur de l'Union Européenne, avec un moyenne des contributions entre 2021 et 2024 de 26,2 milliard d'euros, derrière l'Allemagne[3].

Dans l'Union Européenne, la France ne saurait être dissociée de l'Allemagne, car le couple franco-allemand fut un véritable moteur de l'intégration européenne et continue aujourd'hui de représenter un épicentre pour les décisions européennes. Au-delà de l'Union Européenne, les deux Etats sont également membres du G7, et la France bénéficie du statut de membre permanent au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, un argument de plus pour renforcer sa puissance diplomatique au sein de l'UE.

En ce qui concerne la Gouvernance de l'Union de l'Energie, la France est engagée depuis le début des années 2000 dans la réduction des gaz à effet de serre. L'organisation de la COP21 en 2015, qui a mené à la signature de l'Accord de Paris a permis de mettre en place des objectifs plus ambitieux. La France a alors développé une Stratégie Nationale bas-carbone (SNBC), associée à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE 3) et au Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) qui sont donc les fondements du Plan National Intégré Énergie Climat (PNIEC) transmis à la Commission Européenne.

Concernant son mix énergétique, la France se caractérise par une importante part du nucléaire (43%), qu'elle considère comme pilier de sa production, et comme moyen privilégié pour atteindre les objectifs de décarbonation de l'Union Européenne, avec un objectif de réduction de 90% d'émissions nettes pour 2040 et la neutralité carbone en 2050.

[1] Produit intérieur brut (PIB) - données annuelles EUROSTAT
[2] L'agriculture européenne en 10 chiffres clés - Touteleurope
[3] La France dans l'Union Européenne - Touteleurope

Alice Nègre - GDSI

Le nucléaire représente également près de 70% de son mix électrique, ce qui lui permet d'avoir un des mix électrique les plus décarboné du monde (à 95,2%) tout en étant le premier pays producteur d'électricité dans l'Union Européenne, une électricité qu'elle exporte notamment vers l'Italie et l'Allemagne. Ce faisant, la France a relancé la filière de l'énergie civile[4], à travers le programme EPR2 qui vise à une modernisation et extension du parc nucléaire français.

II. La position française sur le dossier de la révision du règlement 2018/1999 sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et l'action sur le climat

La France salue le travail de la Commission, fruit d'une consultation de l'ensemble des acteurs. Paris rappelle aussi son attachement aux objectifs de décarbonation et son soutien à l'ambition climatique européenne.

a. La défense d'un modèle décarboné technologiquement neutre

En raison de la place majeure du nucléaire dans son mix énergétique, filière qu'elle compte encore développer davantage, France défend dans les négociations le principe de neutralité technologique de l'article 194 du TFUE et la liberté des Etats d'intégrer l'énergie nucléaire dans leur mix énergétique en tant qu'énergie bas-carbone venant en complément des énergies renouvelables. Avec environ 6 grammes de CO2 émis par Kilowattheure, le nucléaire est, autant que l'éolien (12,7g de CO2/KWh)[5] une énergie permettant d'alimenter l'Europe en réduisant drastiquement ses émissions de gaz à effet de serre. Dès lors, la France considère, avec ses alliés de l'Alliance du Nucléaire dont elle est l'initiatrice, qu'aucune discrimination ne doit être faite envers cette énergie, qui ne doit donc pas être plafonnée comme le prévoit la proposition de la Commission.

Au cours des négociations, la France s'est aussi rapprochée des Etats membres du MED9, organisation informelle de pays d'Europe du Sud représentant 45% de la population totale européenne, qui reconnaît également le principe de neutralité technologique et avec qui nous avons pu publier un communiqué allant dans ce sens.

Cependant, la France compte consolider sa position à travers l'adhésion d'autres Etats à ce principe, comme ce fut le cas avec l'accord historique de mai 2025 qui a mené la République Fédérale d'Allemagne à reconnaître l'énergie nucléaire comme l'égale des énergies renouvelables[6] . Nous rappelons que la France a exporté en 2025 92,3 TWh, ce qui équivaut à la production d'un pays comme la Belgique, et donc que le système électrique européen est directement bénéficiaire du parc nucléaire français.

Plus largement, la France soutient la prise en compte des spécificités nationales. La France entend maintenir l'unité européenne derrière les objectifs par la flexibilité des moyens.

b. Un cadre clair et simplifié, nécessaire à la compétitivité européenne

Il est essentiel pour la France que la révision du règlement introduise un cadre de gouvernance simplifié, diminuant la charge administrative des États et permettant davantage de lisibilité pour les investisseurs. En effet, nous reconnaissons que les ambitions européennes doivent être prévisibles, comme nous l'indiquions en juin 2026 avec le Danemark, les Pays-Bas et la Suède dans notre point d'information destiné au Conseil, qui rappelait qu'un cadre juridique faible et non contraignant

[4] Relance de la filière nucléaire française - Ministère de l'Economie
[5] Impact environnemental des éoliennes - Greenpeace
[6] Accord sur le nucléaire franco-allemand - Revue Générale du Droit

crée un climat d'incertitude[7]. La compétitivité est un point clé pour la France, qui a pour objectif de concilier cette dernière et les objectifs climatiques pour devenir la première économie verte d'Europe [8].

Nous soutenons dès lors la présentation des PNEC comme de véritables plans d'investissement, dans la mesure où chaque Etat doit pouvoir composer son propre plan selon ses spécificités nationales.

La France est donc en faveur du caractère juridiquement contraignant du règlement, sans quoi les objectifs seraient affaiblis. Cependant, elle insiste, avec ses alliés croates et slovènes sur le fait que les sanctions financières doivent intervenir en dernier recours, suite à un dialogue et une assistance technique pour l'Etat sanctionné. Ce dialogue et cette procédure au cas par cas permet de souligner les efforts faits pour atteindre les objectifs et de prendre en considération les crises ayant affecté l'Etat.

III. Les recommandations françaises sur la proposition de la Commission

a. La reconnaissance du nucléaire comme énergie bas-carbone

Le principal point de tension pour la France demeure sur la question du nucléaire, et particulièrement sur l'**article 5**, imposant un plafond jugé discriminatoire par la France. Nous demandons que ce plafond soit retiré, et, sans intégrer le nucléaire comme énergie renouvelable, à ce que le nucléaire comme le renouvelable soient considérés comme des énergies bas carbone, autant de solutions pour atteindre les objectifs climatiques.

b. Un cadre de gouvernance souple

La France aimerait développer l'**article 16**, considérant que le concept de "crise grave" doit à la fois être précisé, afin d'éviter qu'il ne soit utilisé pour se défaire des objectifs, mais aussi étendu à des crises nationales, qui devront être précisées et soumises à l'appréciation du Conseil. Nous aimerions modifier cet article pour qu'il ne permette pas un affaiblissement des objectifs, mais bien une meilleure prise en compte des spécificités nationales.

L'accomplissement ou non des objectifs renvoie également à l'**article 39**, que nous aimerions modifier pour intégrer un mécanisme de décision par le Conseil, et non plus uniquement par la Commission. Les sanctions financières doivent être le dernier recours absolu, et votées par les membres du Conseil suite à un dialogue et un examen approfondi de la situation de l'Etat, prenant en compte ses efforts réalisés.

c. Un renforcement de la sécurité énergétique

Dans un objectif de souveraineté énergétique, l'Union Européenne a tout intérêt à développer les interconnexions, et donc de ne pas les pénaliser. C'est pourquoi nous soutenons la proposition croate faite au MED9 de modifier l'**Annexe II** sur le calcul de la contribution aux interconnexions.

L'Union Européenne demeure encore en partie dépendante de ses importations. C'est pourquoi, alors que nous encourageons l'Union à développer ses propres sources de production d'énergie, nous prenons en considération la volonté des partenaires économiques de l'Europe d'avoir une visibilité sur ses actions, en introduisant à l'**article 14** un mécanisme annuel de consultation des partenaires.

[7] Point d'information Conseil Energie - Danemark, France, Suède, Pays-Bas
[8] La France, première économie verte d'Europe

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel : trois institutions pour un accord

État membre du Conseil de l'Union Européenne, la France doit tenir compte, pour faire valoir ses positions, du fonctionnement particulier de l'Union Européenne, qui repose sur un triangle institutionnel.

L'initiative législative revient à la Commission, organe exécutif de l'Union siégeant à Bruxelles. Disposant du monopole de l'initiative législative, elle propose, sous l'impulsion du Conseil Européen, directives et règlements, et veille à leur application et au respect des traités après leur application. Dans le triangle institutionnel, la Commission représente l'intérêt général de l'Union. Pour ce qui est du Règlement EDAR, la Commission va donc chercher à faire passer un texte ambitieux qui lui assure un certain contrôle, via notamment l'évaluation par la Commission des PNEC, mais veillera aussi au consensus : c'est pourquoi la Commission a consulté les différents acteurs pour pouvoir élaborer sa proposition de règlement. Composée de 27 commissaires, un par Etat membre, dont le français Stéphane Séjourné, la Commission est présidée depuis 2019 par Ursula von der Leyen, et qui représente de fait l'Union Européenne dans les négociations internationales.
La France cherchera à obtenir du texte une plus grande flexibilité pour limiter le contrôle de la Commission, sans remettre en cause les objectifs climatiques.

Le premier des deux organes législatifs est le Parlement Européen, situé à Strasbourg. Composé de 720 eurodéputés (dont 81 français) élus au suffrage universel, il représente les citoyens dans le triangle institutionnel, avec une surreprésentation des petits États. La procédure législative ordinaire prévoit une codécision entre le Parlement et le Conseil, qui permet donc au Parlement de se prononcer en première lecture sur la proposition de la Commission, pour transmettre son texte amendé et voté au Conseil. Sur le dossier étudié, le Parlement est globalement favorable à des ambitions climatiques élevées et à un contrôle renforcé. La France, qui s'opposait historiquement à la création de cet organe, pourra toutefois compter sur le soutien des groupes du PPE et Renew, et notamment avancer que la défense du nucléaire et de la neutralité technologique ne signifie pas un affaiblissement de l'ambition climatique.

Le second organe législatif est le Conseil de l'Union Européenne, à ne pas confondre avec le Conseil Européen. Composé des 27 ministres du dossier concerné, il s'agit dans ce cas pour la France du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, Roland Lescure. Il se prononce sur la proposition de la Commission à travers le texte amendé qui lui est transmis par le Parlement, et peut à son tour l'amender, l'adopter ou le rejeter, ouvrant ainsi la porte à des échanges aboutissant en cas de désaccord persistant en un trilogue. C'est dans cet organe que la France a le poids politique le plus important, conférée par la procédure de vote à majorité qualifiée, la plus utilisée au conseil, qui demande qu'un texte soit approuvé par 55% des Etats représentant 65% de la population. Dès lors, la France doit se
constituer une coalition avec des pays qui visent la défense du nucléaire mais pas seulement : elle a intérêt à se rapprocher de pays comme l'Allemagne qui soutiennent la neutralité technologique et une compétitivité européenne.

Alice Nègre - GDSI


GAME